

ECG 14 Mandat et processus de nomination pour la Commission concernant les limites géographiques

Provenance : Exécutif du Conseil général

L'Exécutif du Conseil général recommande que le 42^e Conseil général convoqué le 30 septembre 2017 :

1. mette sur pied une commission en vue de définir les limites géographiques des régions de l'Église Unie du Canada, dont le mandat consistera à :
 - a. procéder à une vaste consultation lors de rencontres en personne, par téléconférence ou en ayant recours à d'autres moyens en tenant compte des affinités géographiques, culturelles, linguistiques et autres;
 - b. garder en tête les discussions qui ont déjà été menées au sein de l'Église;
 - c. prendre en considération le guide d'étude pour le renvoi 1 qui a été diffusé au sein de l'Église ainsi que les commentaires recueillis pendant le processus de consultation et des enquêtes, sans perdre de vue l'histoire, la situation actuelle et l'avenir de l'Église Unie du Canada;
 - d. produire un rapport provisoire au plus tard le 20 janvier 2018 et après avoir reçu et analysé les réactions à ce rapport, déposer un rapport final pour le 15 mars 2018.

Contexte :

Le renvoi 1 (modèle à trois conseils) a été approuvé par une majorité absolue de consistoires et de charges pastorales. La décision ne sera pas définitive tant qu'elle ne sera pas entérinée par le 43^e Conseil général en juillet 2018, mais afin de se préparer à une mise en œuvre rapide après cette date, certains travaux doivent être effectués à l'avance, sous réserve de l'adoption des approbations de renvoi.

Le 42^e Conseil général est convoqué le 30 septembre pour mettre sur pied une commission en vue de définir les limites géographiques des régions qui remplaceront les synodes et les consistoires. Dans les documents présentés à la réunion de l'Exécutif du Conseil général au printemps de 2016, il était prévu que cette commission produirait un rapport provisoire avant le 43^e Conseil général, puis un rapport final en septembre 2018, en y ajoutant les commentaires entendus lors du Conseil général. Toutefois, après avoir réfléchi à la question et l'avoir débattue à fond, le Comité de gouvernance a recommandé, et le Sous-Exécutif a approuvé, que le rapport final soit terminé et diffusé *avant* le Conseil général en 2018. Ainsi, il pourra y avoir d'autres discussions aux assemblées annuelles des synodes, ce qui permettra une meilleure compréhension et une plus grande transparence. De plus, les étapes et les mesures transitoires pourront être entreprises plus tôt. La transition vers les régions constituera un important changement pour notre Église. Dans la quasi-totalité du pays, des conversations sont déjà en cours dans les cercles des synodes et des consistoires et portent sur la configuration géographique que pourraient prendre les régions. Il s'agit là de conversations utiles et il en ressort des commentaires très importants pour les délibérations de la Commission concernant les limites géographiques.

Selon la constitution de l'Église Unie (art. E4.7 du *Manuel*), le Conseil général peut mettre sur pied une commission pour prendre des décisions en son nom. À ce titre, cette commission devient un organisme décisionnel et fait part de sa décision au Conseil général.

Reconnaissant que des délais plus courts obligeront la Commission concernant les limites géographiques à effectuer une grande partie de la première consultation à l'automne 2017, la secrétaire générale a demandé à Carol Hancock de collaborer avec les secrétaires exécutifs des synodes en vue de déterminer les moments et les lieux des consultations et ce calendrier sera remis à la Commission, une fois qu'elle sera constituée. Elle sera libre, bien sûr, de l'adapter et d'y ajouter d'autres consultations. La Commission travaillera de façon autonome, toutefois le Bureau du Conseil général lui fournira un soutien administratif.

Comme l'indique le guide d'étude du renvoi 1, les conseils régionaux seront composés de membres du personnel laïque et ministériel qui offriront des conseils, du soutien et des services dans des domaines comme les ressources humaines et la gestion des propriétés ainsi que dans l'établissement de liens avec des partenaires nationaux et internationaux pour les questions portant sur la justice sociale, les relations pastorales et les activités de rayonnement. Les conseils régionaux auront également comme mandat de veiller à ce que les communautés de foi vivent en conformité avec leur alliance et d'intervenir si une communauté de foi ne fonctionne pas de façon efficace ou ne parvient pas à répondre aux exigences de ses responsabilités. Ces conseils, ou leur exécutif, se réuniront au moins une fois par année et ils pourront se partager entre eux des membres du personnel.

Comme pour tout ce qui touche le travail du Conseil général, les principes et les obligations découlant de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones seront pris en considération.